

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 228 du 28 novembre 2022.

<u>Objet</u>: Permis de stationnement route de Monnaie dans le cadre d'une livraison par toupie de béton pour le compte de M. LEGRAND.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28.

Vu la demande présentée par M. Jérôme LEGRAND le 25 novembre 2022,

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le 14 décembre 2022, de 7h30 à 13h00, le stationnement d'une toupie de béton sera autorisé à hauteur du 77 route de Monnaie

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3: Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à M. LEGRAND et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

## Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 24 juin 2022

Fait à Vouvray, le 24 juin 2022.

DE VOLUPAY

\* Idos-et-Loire \*

Le Maire,

**Brigitte PINEAU**